

## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

---

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux en date du 28 mars 2024.

La séance a été ouverte à 20h00 par René HOELT, le Maire.

**Membres présents :** Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.**

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :** Mmes Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole PEYNET.

**Secrétaire de séance :** M. Nicolas GUTH

---

#### **Ordre du jour**

01. Approbation du PV de la réunion du 5 mars 2024
  02. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
  03. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 09.04.2024
  04. Diagnostic Eclairage Public – demande d'aide financière à l'Association des Maires et l'Électricité de Strasbourg
  05. Demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du FONDS COMMUNAL ALSACE pour l'isolation thermique des fenêtres de l'école – modification du plan de financement
  06. Demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du FONDS COMMUNAL ALSACE pour l'isolation thermique du bâtiment situé au 8 rue Clémenceau – modification du plan de financement
  07. Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences
  08. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
  09. Approbation du Compte Financier Unique 2023
  10. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023
  11. Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
  12. Vote du budget primitif 2024
  13. Autorisation au Maire de procéder à des virements de crédits
- Divers

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° COMM20240401**

#### **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 05 mars 2024**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **approuve** le procès-verbal de la séance du 05 mars 2024.

## **Délibération n° COMM20240402**

### **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Nicolas GUTH pour remplir cette fonction.

## **Délibération n° COMM20240403**

### **Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 09/04/2024**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ **DEVIS :**

<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montants</b>
GO ! FORM'ACTION ALSACE	Formations CACES	3 439,00 € HT
ES	Diagnostic Eclairage Public	7 496,60 € HT
EPSL	Fourniture d'un panier de basket et de 4m <sup>2</sup> de sol coulé	1 726,00 € HT
RACING ESPACE VERT	Prestations d'entretien du terrain de foot	2 595,00 € HT
CARDIA PULSE	Sacoche de protection pour DAE	148,00 € HT
Olivier Denny	Peinture au niveau de la petite salle de l'Espace Loisirs	1908,48 € HT
BN France 2000	Travaux sur porte sectionnelle de l'atelier communal	833,08 € HT
HOULLE	Entretien climatisation - Maison de la Santé et Maison des Associations	4 360,00 € HT / an
ADAPEI Papillons Blancs	Forfait désherbage rue d'Obernai et Cimetière	880,00 € HT

✓ **INDEMNISATION DE SINISTRES :**

- remboursement GROUPAMA suite à un sinistre rue des Cailles d'un montant de 274,00 €.

## **Délibération n° COMM20240404**

### **Diagnostic Eclairage Public – demande d'aide financière à l'Association des Maires et l'Électricité de Strasbourg**

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, un diagnostic Eclairage Public va être préalablement réalisé par l'Électricité de Strasbourg (ÉS).

Un partenariat existe entre l'Association des Maires du Bas-Rhin et l'ÉS, pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des patrimoines techniques communaux, et plus particulièrement l'efficacité des réseaux d'éclairage public. Dans le cadre de ce partenariat, et pour permettre aux collectivités de se doter d'un véritable outil d'aide à la décision dans la gestion de leur réseau d'éclairage public, l'Association des Maires et l'ÉS subventionnent à hauteur de 40 % le coût de réalisation de ces diagnostics.

## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

---

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- demande au Maire de formuler une demande de subvention auprès de l'ÉS et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Délibération n° COMM20240405**

#### **Demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du FONDS COMMUNAL ALSACE pour l'isolation thermique des fenêtres de l'école – modification du plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'isolation thermique des fenêtres de l'école consistant à poser des brise-soleil sur une partie des vitres, fortement ensoleillées, de l'école, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 35 999,96 € HT soit 43 199,95 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) au titre du Fonds Communal Alsace qui a vocation à aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale dans la limite de trois projets au maximum, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 euros, sur la période 2022-2025. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de déposer la demande de mobilisation de la subvention.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 15/07/2024

Date prévisionnelle de fin des travaux : 19/07/2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 alinéa 26,

**Vu** la délibération n° COMM20230404 du 4 avril 2023 approuvant le Contrat de Territoire Centre Alsace avec la CEA,

**Vu** la délibération n° COMM20240206 du 6 février 2024 approuvant la réalisation du projet et le plan de financement de celui-ci,

**Considérant** la volonté de la Commune de renforcer l'isolation thermique de l'école par la mise en place de brise-soleil afin de réduire l'inconfort lié au rayonnement solaire,

**Considérant** la nécessité de modifier le plan de financement au vu de récents renseignements complémentaires,

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès de la CEA au titre du Fonds Communal Alsace et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement annexé à la présente délibération,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant total,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Délibération n° COMM20240406**

#### **Demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du FONDS COMMUNAL ALSACE pour l'isolation thermique du bâtiment situé au 8 rue Clémenceau – modification du plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'isolation thermique du bâtiment situé au 8 rue Clémenceau, qui accueille une Micro-Crèche et un local où se réunit la Communauté de Paroisse, consistant à poser de nouvelles fenêtres ainsi que des volets roulants et de nouvelles portes, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 35 953,45 € HT soit 43 144,14 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) au titre du Fonds Communal Alsace qui a vocation à aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale dans la limite de trois projets au maximum, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 euros, sur la période 2022-2025. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de déposer la demande de mobilisation de la subvention.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 29/07/2024

Date prévisionnelle de fin des travaux : 09/08/2024

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 alinéa 26,
- Vu** la délibération n° COMM20230404 du 4 avril 2023 approuvant le Contrat de Territoire Centre Alsace avec la CEA,
- Vu** la délibération n° COMM20240207 du 6 février 2024 approuvant la réalisation du projet et le plan de financement de celui-ci,

**Considérant** la volonté de la Commune de renforcer l'isolation thermique du bâtiment situé au 8 rue Clémenceau par la rénovation des fenêtres, volets et portes afin de réduire les consommations en énergie et améliorer le confort des usagers,

**Considérant** la nécessité de modifier le plan de financement au vu de récents renseignements complémentaires,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès de la CEA au titre du Fonds Communal Alsace et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement annexé à la présente délibération,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant total,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération n° COMM20240407**

#### **Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, voit les contrats aidés se transformer en Contrat **PEC** « **Parcours Emploi Compétences** ». Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Ce contrat a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

---

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la CeA et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour les fonctions d'agent technique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, à raison de 20 h/semaine, pour une durée de 12 mois, avec une rémunération basée sur le SMIC.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de créer un poste d'agent technique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- Précise que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine,
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaires, multiplié par le nombre d'heures de travail et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement, à signer les documents qui s'y rapportent et à percevoir l'aide.

#### **Délibération n° COMM20240408**

#### **Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif**

**Vu** le Code Général de la Fonction Public et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

**Vu** le tableau des emplois et effectifs modifié par la délibération COMM20231004 du 07 novembre 2023,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'accroissement d'activité et de l'évolution des missions dévolues au service administratif, il convient d'en renforcer les effectifs de manière pérenne.

Dans ce cadre, M. le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 mai 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet (35 heures hebdomadaires), sur le grade d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C, à compter du 15 mai 2024.

L'agent sera amené à exercer les fonctions d'agent de gestion administrative. Ses attributions consisteront à effectuer des missions d'accueil du public, suivre des dossiers administratifs et réaliser des travaux de bureautique.

L'agent recruté bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2024.
- Autorise le Maire à signer l'arrêté de nomination et tous les actes nécessaires à la nomination.

## **Délibération n° COMM20240409**

### **Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Krautergersheim s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation, pour la période 2020-2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le fonctionnement du Compte Financier Unique implique des échanges de données entre le SGC d'Erstein et la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Krautergersheim lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

	<b>Dépenses 2023</b>		<b>Recettes 2023</b>	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
Fonctionnement	1 731 559,11 €	1 220 351,55 €	1 461 476,00 €	1 515 579,66 €
Investissement	1 009 809,00 €	692 702,74 €	1 448 131,11 €	540 994,30 €

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

- résultat final de la section fonctionnement : **295 228,11 €**
- résultat final de la section investissement : **-151 708,44 €**

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture (fonctionnement) est à affecter par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

---

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2023 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2023 approuvant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 approuvant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 approuvant la décision modificative n° 3 de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 janvier 2024 approuvant la décision modificative n° 4 de l'exercice 2023 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature en date du 22 juin 2021 de la Commune de Krautergersheim à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes de l'ordonnateur (la Commune de Krautergersheim) et le comptable (le Service de Gestion Comptable d'Erstein) ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,
- « Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 aient été exposées à l'assemblée municipale, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Denis LEHMANN (Adjoint au Maire) ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors du vote, après en avoir délibéré,**

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Krautergersheim d'où il ressort un excédent de clôture (fonctionnement) de : **565 311.22 €** (résultat de l'exercice et résultats antérieurs reportés cumulés),

- RAPPELLE que M. le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

## **Délibération n° COMM20240410**

### **Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte financier unique présente le résultat cumulé suivant :

- Un excédent de fonctionnement de : **565 311.22 €**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2023	295 228.11 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif)	270 083.11 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>565 311.22 €</b>
Solde d'exécution d'investissement	-214 376.11 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-96 845.20 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>-311 221.31 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>565 311.22 €</b>
Affectation en réserves R 1068 en investissement	311 221.31 €
Report en fonctionnement R 002	254 089.91 €

## **Délibération n° COMM20240411**

### **Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024**

- VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la Loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;
- VU les articles 2, 76 à 78 de la Loi de Finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant suppression de la Taxe Professionnelle et sa substitution par la Contribution Economique Territoriale ;
- VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-3-a-1° ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile N°2015/06/03 du 28 octobre 2015 portant adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Krautergersheim N° COMM20151012 du 3 novembre 2015 prenant acte de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ;

Par délibération du 4 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TH : taux 2023 16,76 %
- TFPB : taux 2023 23,43 %
- TFPNB : taux 2023 50,72 %

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

**Suite à ces informations, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 5 abstentions,**

## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

---

- décide de varier les taux d'imposition en 2024 (augmentation de 3 % du taux de référence 2023) en les portant à :
  - TH : 17,26 % (variation à partir du taux de référence 2023)
  - TFPB : 24,13 % (variation à partir du taux de référence 2023)
  - TFPNB : 52,24 % (variation à partir du taux de référence 2023)
- autorise Monsieur le maire à signer tout document et de transmettre la délibération et l'état à la Préfecture du Bas-Rhin.

#### **Délibération n° COMM20240412**

##### **Vote du budget primitif 2024**

Vu le budget primitif 2024 présenté par le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

**Vote à l'unanimité** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

<u>Dépenses totales</u> :	Fonctionnement	1 817 872,00 €
	Investissement	1 260 829,11 €
<u>Recettes totales</u> :	Fonctionnement	1 817 872,00 €
	Investissement	1 260 829,11 €

Résultat global : déficit ../. – excédent ../.

Le budget est voté au niveau chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau chapitre pour la section d'investissement.

#### **Délibération n° COMM20240413**

##### **Autorisation au Maire de procéder à des virements de crédits**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 4 janvier 2022 d'adoption à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**Autorise le Maire à :**

- Pour l'exercice 2024, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

### **Divers**

- Définir une date pour une rencontre du Conseil Municipal par rapport à la mise en place du blason à la Maison de la Santé,
- Devis pour des travaux voirie,
- Organisation de la journée électorale du 9 juin 2024.

\*\*\*\*\*

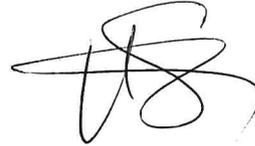
Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 23 h 15.

**Nicolas GUTH**



Secrétaire de Séance

**René HOELT**



Maire de Krautergersheim